



Communauté des communes du  
**Kreiz-Breizh**  
Kumuniezh Kumunioù



## REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT RURAL A LA DEMANDE

Le présent règlement présente les règles d'organisation, d'admission des usagers et d'exploitation du service Transport Rural A la Demande (TRAD).

Ce règlement a été approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2013 et modifié par celles du 25 juin et du 17 décembre 2015.

Il pourra être modifié si besoin par une nouvelle délibération.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du service ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

### **Article premier - Condition d'admission**

Les usagers pouvant prétendre au TRAD sont les habitants de la Communauté de Communes Du Kreiz-Breizh (CCKB) quel que soit leur âge.

Tous les habitants résidant sur la CCKB ont le droit de circuler librement sur les 25 communes du territoire.

Les enfants de moins de 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou une personne autorisée par ces derniers, étant entendu que la responsabilité des parents reste engagée.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, les utilisateurs du TRAD présentent un ticket aux artisans taxis pour chacun de leur trajet. Ces tickets<sup>1</sup> sont vendus par carnet de 8 ou à l'unité dans chacune des Mairies de la Communauté de Communes ainsi qu'à la CCKB. Ils ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils n'ont pas de dates limites d'utilisation.

Chaque usager ne pourra réaliser mensuellement plus de 16 trajets dans le cadre du TRAD (Les trajets relatifs aux déplacements vers les Restos du Cœur ainsi que ceux liés aux déplacements des enfants vers les activités de loisirs, sportives et culturelles seront exclus de cette mesure).

---

<sup>1</sup> Ticket rouge : trajet à 2,5 € ; Ticket vert : trajet à 1 € ; Ticket bleu : trajet à 0,50 €

Ne sont pas pris en compte par le service du TRAD :

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets domicile/travail,
- Les trajets domicile/établissements scolaires,
- Les groupes (scolaires, les associations, CLSH...).

Le TRAD est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles sur le territoire au moment de la réservation.

## Article 2 – Tarification

- Tickets rouges : **2,50 € le trajet** quelle que soit la distance parcourue (soit 5 € aller-retour),
- Tickets verts : **1 € le trajet** pour les usagers se rendant aux Restos du Cœur (2 € aller – retour),
- Tickets bleus : **0,50 € le trajet** pour le transport des enfants vers les CLSH, la base nautique de Trémargat (enfants inscrits aux activités *T'é pas Cap* et *Cap Armor*), les activités *Cap Sports* et l'Ecole de Musique, de Danse et du Théâtre du Kreiz-Breizh (1 € aller –retour).

Le service de transport à la demande est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, accompagnés.

Le service est également gratuit pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'utilisateur présente un ticket, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge.

Pour bénéficier du tarif à 0,50 €, une carte de transport doit être présentée aux artisans taxis avec le ticket.

Pour obtenir cette carte annuelle de transport, les usagers doivent se renseigner et prendre rendez-vous auprès de la CCKB (Tél. 02 96 29 18 18).

## Article 3 - Fonctionnement

Le service fonctionne :

- Le mardi de 7 h 30 à 14 h 00
- Le mercredi de 7 h 30 à 18 h 30
- Le jeudi de 13 h 00 à 18 h 30 (Une priorité est donnée aux bénéficiaires des Restos du Cœur)
- Le vendredi de 13 h 00 à 18 h 30.

Tout usager doit donner clairement et avec précision ses coordonnées ainsi que son numéro de téléphone, son point de départ et son point de destination à la centrale de mobilité au numéro suivant :



Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

La Centrale de Mobilité propose des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, 15 minutes maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (rendez-vous médical par exemple), l'usager doit le préciser lors de la réservation.

#### **Article 4 - Montée et descente du véhicule**

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent se présenter 15 minutes à l'avance au lieu de rendez-vous et faire un signe clair au conducteur ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le taxi ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil roulant au sol, et au bouclage de la ceinture de sécurité.

#### **Article 5 - Comportement pendant le voyage**

Les personnes qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter, même si elles présentent un ticket. Au cas où le trouble apporté interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur, sans pouvoir demander le remboursement du voyage.

**Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement** et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule. En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

#### **Article 6 – Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur**

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la Centrale de Mobilité informera au plus vite l'usager des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'usager informera au plus vite la Centrale de Mobilité qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution alternative auprès des artisans taxis du service.

## **Article 7 - Interdictions générales**

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- D'actionner les poignées et les dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet.
- D'introduire des vélos sales à bord du véhicule. Les patins à roulettes ou rollers doivent être déchaussés.
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule.
- De détenir des objets coupants (cutter, couteau, lame...)
- De ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel.
- De fumer dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets.
- D'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières infectes.

### **Sont interdits dans les véhicules :**

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

### **Sont admis et transportés gratuitement :**

- Les petits bagages à mains
- Les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre.

## **Article 8 - Annulation ou report d'un déplacement préalablement réservé**

Les annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 12h00, la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié), à la centrale de mobilité au numéro suivant :



## **Article 9 – Animaux**

Les animaux ne sont pas admis à bord sauf acceptation expresse du chauffeur.

## **Article 10 - Objets perdus**

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules ou aux points d'arrêts.

## **Article 11 – Réclamations**

Toute réclamation relative à ce service de transport est à adresser à la CCKB :

Cité Administrative

6, rue Joseph Pennek

22 110 Rostrenen

Tél : 02 96 29 18 18

Mail : [accueil@cckb.fr](mailto:accueil@cckb.fr)

## **Article 11- Amendes et sanctions**

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement intérieur sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires, en vertu des textes en vigueur. (Arrêté du 1er octobre 1986). Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée, voire définitive, des dépôts de plainte peuvent être prononcés par l'Autorité Organisatrice, après enquête.

## **Article 12 - Limitations ou exclusions du service**

### **▪ Réservation d'un transport non honorée par l'usager**

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande et qui, sans avoir annulé ou modifié sa réservation, ne se sera pas présenté à l'adresse convenue s'expose :

- pour le premier avertissement : à un rappel au règlement intérieur par courrier ;
- pour le deuxième avertissement : à une radiation du service pendant une durée maximale de trente jours;
- pour le troisième avertissement : à une radiation définitive du service.

L'usager radié peut, sur sa demande écrite, être réinscrit au service une année après la date de sa radiation.

### **▪ Comportement fautif de la part d'un usager**

Tout usager qui aura emprunté les services du TRAD et qui, par méconnaissance, mauvaise foi, ou négligence n'aura pas respecté les termes du présent règlement s'expose aux sanctions applicables ci-dessus.

Ces sanctions ne sont en aucun cas hiérarchisées. Ainsi, la première violation de ce règlement peut être suivie d'une radiation définitive du service si elle s'est avérée particulièrement grave.

## Article 13 - Information au public

Ce règlement intérieur sera disponible à la CCKB, dans l'ensemble des Mairies des Communes sur lesquelles s'étend le service.

Le règlement est consultable dans son intégralité par tous, dans les taxis, sur le site internet de la CCKB : [www.kreiz-breizh.fr](http://www.kreiz-breizh.fr)

Fait à Rostrenen, le 18 décembre 2015

Le Président de la CCKB,  
Jean-Yves Philippe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU KREIZ-BREIZH  
  
6, rue Joseph Pennec  
22110 ROSTRENEN  
Tél. 02 96 29 18 18

